|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2024/7 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale6 février 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Quatre-vingt-dixième session**

Genève, 29 avril-3 mai 2024

Point 7 b) de l’ordre du jour provisoire

**Règlements ONU concernant les dispositifs :
Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route)**

 Proposition de complément à la série 01 d’amendements
au Règlement ONU no 149

 Communication des experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 »\*

[[1]](#footnote-2)Le texte ci-après, établi par les experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » , vise à apporter une précision concernant la mesure de la qualité de la ligne de coupure. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Annexe 6, paragraphe 2.2*, lire :

« 2.2 Mesure de la qualité de la ligne de coupure

Pour déterminer la netteté minimale de la ligne de coupure, on exécute un balayage vertical de sa partie horizontale par paliers angulaires de 0,05° :

a) Soit à une distance de mesure de 10 m avec un détecteur d’environ 10 mm de diamètre ;

b) Soit à une distance de mesure de 25 m avec un détecteur d’environ 30 mm de diamètre.

La distance de mesure à laquelle l’essai a été effectué doit être consignée au point 9 de la fiche de communication (voir l’annexe 1 du présent Règlement).

Pour déterminer la netteté **et la linéarité** maximale**s** de la ligne de coupure, on exécute un balayage vertical de sa partie horizontale par paliers angulaires de 0,05° uniquement à une distance de mesure de 25 m avec un détecteur d’environ 30 mm de diamètre.

La qualité de la ligne de coupure est considérée comme acceptable si au moins une série de mesures satisfait aux prescriptions des paragraphes 2.2.1 à 2.2.3. ».

 II. Justification

 Le texte actuel de la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 149 (annexe 6, par. 2.2) décrit de façon claire une méthode de mesure par paliers angulaires de 0,05°, qu’il attribue uniquement à la mesure de la netteté de la ligne de coupure. Néanmoins, l’écart entre ces paliers joue également un rôle important dans la mesure de la linéarité (annexe 6, par. 2.2.3) et permet d’obtenir des résultats comparables dans tous les laboratoires.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)